SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du lundi 10 juillet 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2337
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre social et Culturel Charpennes Tonkin pour l'organisation des camps d'été 2023
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas,Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Subaï
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 11 juillet 2023

Délibération n°2337 – Convention de Partenariat l'ENM et le Centre social et culturel Charpennes Tonkin pour l'organisation des camps d'été 2023

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions menées au titre du Contrat Enfance Jeunesse, deux séjours d'été musique sont organisés par l'ENM et les centres sociaux de Saint Jean, des Buers, de la Ferrandière, de Cusset, de Charpennes-Tonkin, et de Cyprian les Brosses.

Le centre social et culturel Charpennes Tonkin a été désigné responsable de l'organisation des séjours par l'ensemble des centre sociaux pour l'année 2023.

Les objectifs de ces séjours se déclinent ainsi :

- Favoriser l'expression créatrice de chaque jeune
- Permettre la découverte d'une pratique artistique collective
- Développer la participation des jeunes à la vie d'un groupe
- Développer la rencontre entre jeunes et avec les adultes
- Favoriser l'émergence de projets

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe, qui fixe les modalités d'organisation des camps d'été 2023.

Annexe : Projet de Convention entre l'ENM et le Centre social et culturel Charpennes Tonkin pour l'organisation des camps d'été 2023

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention présentée fixant les modalités d'organisation des camps d'été 2023.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

E N M

villeurbanne

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désignée « L'ENM »

D'une part.

Et

Le centre social et culturel Charpennes Tonkin
11 rue Bat Yam, 69100 Villeurbanne
Représenté par sa directrice, Madame Agnès MENARD

ci-après désigné « Le centre social »

D'autre part.

Article 1 : Objet

Dans le cadre des actions menées au titre du Contrat Enfance Jeunesse, deux séjours d'été musique sont organisés par l'ENM et les centres sociaux de Saint-Jean, des Buers, de la Ferrandière, de Cusset, de Charpennes-Tonkin et de Cyprian les Brosses.

Date : **du 17 juillet au 28 juillet 2023**
Lieu : Maison de vacances l'Orée du bois – Lieu-dit le Quéser, 69850 Saint Martin en Haut

Les objectifs de ces séjours se déclinent ainsi :
- Favoriser l'expression créatrice de chaque jeune
- Permettre la découverte d'une pratique artistique collective
- Développer la participation des jeunes à la vie d'un groupe
- Développer la rencontre entre jeunes et avec les adultes
- Favoriser l'émergence de projets

Le centre social et culturel Charpennes Tonkin a été désigné responsable de l'organisation des séjours par l'ensemble des centres sociaux pour l'année 2023.

Article 2 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Rémunérer les 3 musiciens intervenants assurant les ateliers artistiques (comprenant heures de réunion, stages dans les 6 centres sociaux, les 10 jours de camp) : **Nima Vaysse, Arthur Nicolas et Titouan Morand.**
- Mettre à disposition et assurer le matériel pédagogique nécessaire aux ateliers artistiques (instruments et matériel technique) **du 17 au 28 juillet 2023 (liste complète établie et signée au plus tard le jour du départ).**

- Dédommager les éventuels frais de transport pour les intervenants.
- Reverser au centre social organisateur une partie des frais d'hébergement et de nourriture à hauteur de 11 500€ (onze mille cinq cents euros TTC), sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 3 : Obligations du centre social

Nommé par les autres centres sociaux « structure organisatrice », **le centre social** s'engage à :
- Rémunérer le Directeur de camp spécialement recruté pour l'occasion.
- Prendre en charge les frais de transports, d'hébergement et de repas pour les enfants et le personnel encadrant ainsi que des frais d'hébergement et de repas pour les intervenants.
- Prendre en charge les frais pédagogiques et les frais de visites.
- Assurer le transport par autocar des participants ainsi que du matériel pédagogique (instrumental et technique) mis à disposition par l'ENM.
- Stocker le matériel pédagogique (instrumental et technique) dans un local fermé sur le lieu du séjour et durant toute la durée de la mise à disposition.

Les obligations précitées du centre social, en sa qualité de structure organisatrice, débuteront **le lundi 17 juillet 2023 à partir de 7h30**.

Article 4 : Obligations spécifiques relatives à la mise à disposition du matériel pédagogique

Le jour du départ, le matériel pédagogique sera retiré en salle West Side vers 7h30, par les intervenants et le personnel encadrant du séjour.

L'ENM étant fermée au public ce jour, un kit d'accès (bip portail parking + clé salle West Side) sera remis à l'un des intervenants artistiques **entre le vendredi 7 et le mardi 11 juillet 2023** (horaire de rendez-vous à convenir).

Le jour du retour, la restitution du matériel pédagogique sera effectuée par les intervenants et le personnel encadrant du séjour uniquement. Le matériel sera stocké dans la salle West Side.

En cas d'incident survenu sur le matériel pédagogique (dégradation, casse, vol...), le centre social s'engage à fournir à l'ENM une **déclaration circonstanciée** décrivant l'incident. Celle-ci devra comprendre les éléments suivants : date, lieu, personnes présentes, circonstances précises.

Article 5 – Assurances.

Les deux parties déclarent avoir souscrit, avant le commencement des interventions, une assurance « responsabilité civile » couvrant les personnes et les biens dans la mesure où leur responsabilité est engagée.

L'ENM assure le matériel pédagogique **(liste complète établie et signée au plus tard le jour du départ)** nécessaire aux ateliers artistiques (instruments et matériel technique) **du 17 au 28 juillet 2023.**

Article 5 - Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est consentie, acceptée et valable du 17 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après notification d'une mise en demeure, restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception.

Dans ce cas, la partie requérante devra notifier à son cocontractant le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Villeurbanne, en 2 exemplaires originaux, le 21/06/2023

Pour le syndicat mixte
de gestion de l'ENMDAD

Le Président,
Stéphane FRIOUX

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour le centre social et culturel
Charpennes Tonkin

La Directrice,
Agnès MENARD